



Rupture à l'amiable en contrat de professionnalisation

Par **laurie01**, le **10/04/2015 à 19:54**

bonjour, après décision de rupture de contrat anticipé(en contrat de professionnalisation) qui s'est fait à l'amiable. Mon patron décide de me donner mes jours de congé de deux semaines. Sur mes fiches de paie il n'est pas inscrit le nombre de cumul d'heur est de 0. Que dois-je faire svp?

Je pense qu'il veut me faire avoir tort car nous sommes en mauvais termes.

Par **P.M.**, le **10/04/2015 à 20:47**

Bonjour,

Excusez-moi mais je ne comprends pas votre exposé, vous indiquez que l'employeur décide apparemment de vous faire prendre voos congés payés et ensuite vous parlez de cumul d'heures sans que l'on sache de quoi il s'agit...

Je ne vois pas non plus en quoi cela pourrait vous faire avoir tort...

Par **laurie01**, le **11/04/2015 à 04:48**

Je suis sous contrat depuis 5 mois, j'ai déjà eu droit à une semaine de congés en janvier. Il est donc impossible que j'ai aujourd'hui des congés du 13 au 30 avril.

Par **P.M.**, le **11/04/2015 à 09:56**

Bonjour,

On ne pouvait pas deviner les précisions que vous avez apporté...

De toute façon, l'employeur ne peut pas vous imposer de prendre des congés payés par anticipation, ceux en cours d'acquisition à prendre normalement à partir de 1er mai.

En 5 mois, vous avez acquis 12,5 jours ouvrables soit 2 semaines (du lundi au vendredi) + un jour...

Peut-être que l'employeur ne se souvient pas de la semaine prise en janvier...

Par **laurie01**, le **11/04/2015 à 10:14**

Excusez moi pour les manques d'information.
C'est mon premier contrat , j' ai beaucoup de mal à me retrouver.
J'ai peur qu' il m'accuse de ne pas être venu à mon travail.

Par **P.M.**, le **11/04/2015 à 11:16**

Vous auriez pu exiger un écrit...
Par précaution, si vous ne voulez pas vous présenter à votre travail, vous pourriez dès lundi envoyer un mail à l'employeur ou une lettre recommandée avec AR, précisant que vous êtes en congés payés comme il vous en a intimé l'ordre mais que vous lui rappelez que vous êtes entré dans l'entreprise il y a 5 mois et que vous avez déjà dû prendre une semaine en janvier, qu'il veuille bien vous préciser quand vous devez reprendre votre travail pour que la totalité de ce congé vous soit payé...

Par **laurie01**, le **11/04/2015 à 12:31**

Oui je n'avait pas pensé.
Merci pour votre aide dès lundi je lui enverrai un courrier avec accusé de réception.